

# 1 ÉTAPES CLÉS POUR S'INSTALLER

● **INSCRIPTION** auprès de l'**Ordre Départemental des infirmiers** pour obtention du **numéro RPPS** (visible sur une attestation transmise par l'Ordre).

● Dès l'obtention de l'autorisation de s'installer, procéder à la **MODIFICATION DU STATUT**, selon votre situation, en « activité mixte » ou « activité libérale »

● Vérifier les **CONDITIONS D'EXERCICE PRÉALABLES** pour s'installer conformément à la **convention nationale des infirmiers (CPAM)**. Consulter la **FICHE « ZONAGE »** : [cartosante.atlasante.fr](http://cartosante.atlasante.fr)

● Obtention de **L'ATTESTATION DE VALIDATION D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE** auprès de la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** du lieu d'exercice puis transmission au **Conseil de l'Ordre**.

● Obtention de mon **N° AM DE FACTURATION** auprès de la **CPAM**.

● Dès réception de mon N° AM, ma **Carte Professionnel de Santé** me sera envoyée automatiquement par voie postale.

● **DANS UN DÉLAI DE 8 JOURS** suivant l'installation, s'inscrire sur [portailpro.gouv.fr](http://portailpro.gouv.fr) ; les infos seront transmises directement à la **CARPIMKO** et à l'**URSSAF**.

● Souscription à un **CONTRAT DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE / PROTECTION JURIDIQUE** et de manière facultative à **une assurance volontaire** « accident du travail » et « maladie professionnelle ».

● Choisir un **LOCAL PROFESSIONNEL**.

● Sélectionner un **LOGICIEL PROFESSIONNEL**.

## ② CONDITIONS D'ACCÈS À L'INSTALLATION (généralités)

### CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR UNE PREMIÈRE INSTALLATION

Elles sont fixées par la convention nationale qui organise les rapports entre les infirmiers libéraux et l'Assurance Maladie.

**1. POSSÉDER UN DIPLÔME D'ÉTAT INFIRMIER** obtenu en France, en Suisse, dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

**2. JUSTIFIER D'UNE PÉRIODE D'EXPÉRIENCE AU COURS DES 6 ANNÉES PRÉCÉDANT LA DEMANDE D'INSTALLATION EN LIBÉRAL :**

**24 mois d'expérience (3 200h)** au sein d'une structure de soins généraux sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier cadre, où vous avez été amené à dispenser des soins infirmiers effectifs à une population dont l'état de santé nécessite des interventions infirmières diversifiées.

OU

**6 mois (ou 800 h ou 109 jours)** en tant que remplaçant d'un infirmier conventionné en plus des 18 mois (ou 2 400 heures) d'expérience déjà justifiés dans une structure de soins généraux.

### DOSSIER À COMPLÉTER

Sur le site : [www.installation-idel.ameli.fr](http://www.installation-idel.ameli.fr)  
ou via ce QRCode



## ② CONDITIONS D'ACCÈS À L'INSTALLATION (particularités)

### ZONE « SUR-DOTÉE »

L'accès au conventionnement d'un infirmier ne peut être accordé qu'au seul successeur de l'infirmier cessant définitivement son activité.

NB : L'avenant 6 à la convention nationale des infirmières et infirmiers libéraux introduit des cas dérogatoires spécifiques d'exercice dans certaines situations personnelles.

**Dossier à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception à la caisse d'assurance maladie du lieu d'installation envisagé :**

**Préciser le lieu et les conditions** de l'installation projetée (reprise d'un cabinet, intégration dans un cabinet de groupe, possibilité d'intégration de votre activité au regard des professionnels déjà installés dans la zone).

**Joindre une attestation** établie par l'infirmier dont vous reprenez l'activité.

**Examen pour avis par la commission paritaire départementale avant décision du directeur de la CPAM.**

### ZONES « INTERMÉDIAIRES » OU « TRÈS DOTÉES » À LA PÉRIPHÉRIE DES « ZONES SUR-DOTÉES »

Il est nécessaire de réaliser deux tiers de son activité conventionnée dans la zone d'installation.

**Cet encadrement** vise à renforcer l'adéquation entre le lieu d'installation de l'infirmier et les réalités d'exercice. **Il ne concerne que les nouvelles installations.**

### ZONE « TRÈS SOUS-DOTÉE »

3 contrats incitatifs permettent de percevoir une aide forfaitaire annuelle en remplacement du contrat incitatif infirmier.

Toutes les informations actualisées  
en cliquant sur [ce lien](#)  
ou via ce QRCode



**ATTENTION : le zonage des infirmiers en pratique avancée correspond à celui des médecins.**



### 3

## ZONAGE INFIRMIER EN GRAND EST



### 4

## EXERCICE INDIVIDUEL OU EN GROUPE

### CRÉATION D'UN CABINET INDIVIDUEL

**Indépendance totale** dans la gestion et l'organisation de votre cabinet ;  
**En début d'activité, les charges de fonctionnement et les frais d'installation** du cabinet risquent d'être **supérieurs aux recettes encaissées**.

### REPRISE D'UN CABINET INDIVIDUEL

Patientèle qui assure un **revenu dès l'installation** ;  
Coût pour le **rachat de clientèle** ;  
**Attention à la fuite de patientèle** qui peut faire le choix d'un autre praticien.

### EXERCICE EN CABINET DE GROUPE

L'exercice en cabinet de groupe **facilite l'organisation** tant professionnelle que personnelle.  
Il **engage chacun des professionnels** dans le fonctionnement de la structure et **suppose des objectifs communs** qui doivent être formalisés.

L'**intégration à une structure existante** implique l'adhésion au statut et l'achat de parts qui vous confèrent la qualité d'associé.

**Différentes formes d'exercice en groupe existent.**

### SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS (SCM)

Elle permet la **mutualisation des moyens** utiles à l'exercice de la profession, sans que la société puisse elle-même exercer celle-ci.

**Elle peut regrouper des professionnels de santé**, au sens du Code de la santé publique, **exerçant la même profession ou non**.

Chaque professionnel jouit d'une **indépendance totale**.

### CONTRAT D'EXERCICE EN COMMUN

Organisation et **partage des charges** de fonctionnement.

Attention : **pas de personnalité morale**.

### GROUPEMENTS D'EXERCICE

Les structures qui mettent en commun l'exercice de la profession (les moyens et les honoraires) doivent faire l'objet d'un **contrat écrit et validé par le Conseil de l'ordre**.

Les associés doivent obligatoirement **exercer la même profession**.

### 4

## EXERCICE INDIVIDUEL OU EN GROUPE

### SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE (SCP)

**Les associés**, deux au moins, ne peuvent être que des **personnes physiques**.

Il n'y a pas de capital minimum.

La **SCP** compte **dix professionnels au plus**. Elle **détient la patientèle**.

**Les recettes et les charges sont mises en commun.**

### SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL (SEL)

La loi n° 90-1258 du 31/12/90 ouvre aux professionnels libéraux les formes commerciales de la **SARL**, de la **SA** ; on parle alors de :

**SEL** : Société d'exercice libéral

**SELURL** ou **SELARLU** : Société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée

**SELAFA** : Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme

**SELARL** : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

Les associés d'une SELARL ont notamment l'avantage de n'être tenus du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

**SELAS** : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée

**SELCA** : Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions

### RESPONSABILITÉ

**Les sociétés dites d'exercice libéral** ont un objet civil : l'exercice en commun d'une profession libérale, et **relèvent** par conséquent **des tribunaux civils**.

**La responsabilité financière de l'associé est limitée** à hauteur de sa participation au capital de la SEL.

Pour la **responsabilité professionnelle** en revanche, **chaque associé répond sur l'ensemble de son patrimoine des actes professionnels** qu'il accomplit.

### GESTION

**Chaque associé perçoit un revenu selon les clauses du contrat**. Le bénéfice généré par la société est reversé aux associés sous forme de **dividendes** et/ou mis en réserve pour la développer. **La SEL est soumise à l'impôt sur les sociétés**.

Pour le choix de votre mode d'exercice, n'hésitez pas à vous faire accompagner par un professionnel !

### 5 AUTRES FORMES D'EXERCICE : REEMPLACEMENT/COLLABORATION

#### REEMPLACEMENT : LES CONDITIONS À RESPECTER

**Diplôme d'État d'infirmier** avec expérience professionnelle de **18 mois ou 2 400 heures équivalent temps plein** dans les soins généraux **au cours des 6 années précédant la demande** ;  
**Autorisation de remplacement délivrée par l'Ordre infirmier compétent** délivrée pour un an et à renouveler annuellement (lieu de résidence de l'infirmier) ;  
**Contrat de remplacement** avec chaque infirmière remplacée.

**Le contrat écrit de remplacement est une obligation légale au-delà de 24 heures ou lorsque des remplacements de moins de 24 heures se répètent.**

**Apportez une attention particulière à sa rédaction :**

- Durée et motif du remplacement ;
- Modalités de rupture et de renouvellement ;
- Rétrocession d'honoraires et modalités associées ;
- Clause de non concurrence ;
- Assurance professionnelle obligatoire et responsabilité civile.

**Des modèles de contrat sont disponibles sur le site internet de l'Ordre infirmier.**

**En pratique, le remplaçant facture les actes réalisés avec sa CPS remplaçant** ; le cas échéant, il utilise des feuilles de soins du remplacé en barrant son nom et en s'identifiant. Il perçoit une **rétrocession d'honoraires** du remplacé.

#### COLLABORATION : LES CONDITIONS À RESPECTER

**Diplôme d'État d'infirmier** avec expérience professionnelle de 24 mois ou 3.200 heures au cours des 6 derniers mois dans les soins généraux ;  
**Mêmes conditions d'installation que le titulaire ou le remplaçant**, y compris respect du zonage ;  
**Contrat de collaboration précisant les particularités d'exercice.**

**En pratique, le collaborateur verse une redevance** correspondant aux avantages mis à sa disposition pour travailler. Il **participe aux charges du cabinet**. Il tient sa propre **comptabilité**. Il assure le **suivi de ses prises en charge** et il est soumis aux **mêmes règles que le titulaire**.



## 6 CHOIX DU LOCAL PROFESSIONNEL

### OBLIGATIONS LIÉES AU LOCAL

#### Obligations légales

**Indiquer** si le local abrite un cabinet personnel ou un cabinet de groupe ;  
**Informers la CPAM** du lieu d'implantation (contrôle possible) ;  
**Afficher les tarifs.**

#### Sécurité et hygiène

**Tenir compte des normes en vigueur en matière de construction et d'habitation ;**  
**Veiller aux exigences du Code de la santé publique** : l'IDE « respecte et fait respecter les règles d'hygiène dans l'administration des soins, dans l'utilisation des matériels et dans la tenue des locaux. Il s'assure de la bonne élimination des déchets solides et liquides qui résultent de ses actes professionnels » (contrat d'élimination des DASRI) ;  
**Garantir l'accessibilité aux personnes handicapées.**

### LOCATION DU LOCAL PROFESSIONNEL

#### Les différents baux

**Le bail professionnel** pour les locaux affectés à un usage professionnel ;  
**Le bail commercial**, réservé au commerçant ou industriel, pouvant être conclu sous condition par dérogation ;  
**Le bail mixte**, destiné à un usage professionnel et d'habitation pouvant être affecté à un usage exclusivement professionnel.

#### Transformation de l'usage du local

**Obtention obligatoire d'une autorisation administrative**, personnelle et incessible, délivrée par la mairie pour les communes de plus de 200.000 habitants et certains départements ;  
**Information indispensable de la mairie** avant de développer l'activité.

#### Location à soi-même

Vous pouvez exercer votre activité au sein d'un local loué à une Société Civile Immobilière (SCI) dont vous êtes associé ou d'un local dont vous êtes propriétaire à titre privé.

### ACHAT DU LOCAL PROFESSIONNEL

Possibilité d'acquérir votre local professionnel à titre professionnel, à titre privé ou par l'intermédiaire d'une SCI.

# 7 MATÉRIELS NÉCESSAIRES (selon activité développée)

### MATÉRIEL PROFESSIONNEL (non exhaustif)

#### Administration

Carte Professionnelle de Santé (CPS) ;  
Feuilles de soins (sauf pour les remplaçants) ;  
Dossiers de soins ;  
Ordonnancier et agenda ;  
Cartes de visite (pour ses patients : interdiction de faire la publicité du cabinet) ;  
Caducée et tampon professionnel ;  
Logiciel agréé.  
Téléphone portable

#### Soins

Sacoche de visite au domicile ;  
Tensiomètre et stéthoscope ;  
Produits de base pour faire les pansements, nécessaire pour les administrations de traitement IM/IV, antiseptique, DASRI.

### MOBILIER

#### Salle de soins

Bureau et fauteuil ;  
Table d'examen et chariot de soins ;  
Armoire de stockage des produits de soins ;  
Armoire d'archivage des documents ;  
Armoire de réserve des produits à usage unique ;  
Armoire de stockage des produits administratifs ;  
Différentes poubelles selon la nature des déchets.

#### Salle d'attente :

Chaises ou fauteuils, table basse, revues ou magazines.

### INFORMATIQUE

**Matériel** : ordinateur, scanner, imprimante.

**Logiciels** :

de télétransmission agréé pour échanger et partager les données avec la CPAM,  
de comptabilité (dépend s'il y a un comptable ou non ; parfois adossé au logiciel métier).



## ASSURANCES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

Engagement de votre responsabilité par le patient, litiges avec des tiers (bailleur, confrère, organismes de prestations, associés, collaborateur, remplaçant...), arrêt maladie ou accident ou des dommages relatifs à votre cabinet... **Comme toute activité libérale, l'exercice de la profession peut comporter des risques, d'où l'importance des assurances.**

### **ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE (RCP)**

Obligatoire, elle prend en charge votre défense ainsi que l'indemnisation du préjudice subi par le patient lorsque votre responsabilité est engagée.

### **PROTECTION JURIDIQUE** (souvent associée à l'assurance RCP)

Facultative, elle vous permet de bénéficier de conseils juridiques, de trouver une solution amiable lors d'un litige et couvre les frais éventuels de procédure.

### **ASSURANCE PRÉVOYANCE**

En complément des prestations du Régime obligatoire en cas de maladie, d'accident et de décès, elle permet de maintenir vos revenus et/ou l'indépendance financière de votre sphère familiale.

### **ASSURANCE DU LOCAL PROFESSIONNEL**

Elle a pour but de garantir la poursuite d'activité en cas de sinistre touchant le cabinet : options possibles pour assurer un maintien de revenu ou vous faire bénéficier de services d'accompagnement.

### **ASSURANCE VEHICULE** (voiture, vélo, deux-roues, trottinette)

N'oubliez pas d'assurer tous vos moyens de mobilité en professionnel et de bien informer votre assureur lors de tournées avec un stagiaire.

**IMPORTANT : soyez très attentif au contenu des contrats proposés**



## COUVERTURE SOCIALE

### (arrêts et indemnités journalières)

La couverture sociale obligatoire du libéral comprend la **couverture maladie-maternité** auprès de la caisse des Praticiens Auxiliaires Médicaux Conventionnés (PAMC), la **Couverture Allocation Familiale (CAF)** et la **couverture pour la retraite et la prévoyance** auprès de la Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, pédicures-podologues, Orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO).

#### ARRÊT DE TRAVAIL

Vous êtes titulaire d'un arrêt de travail ? Sous certaines conditions, vous pouvez **percevoir des indemnités journalières après un délai de carence de 3 jours. Les conditions :**

**Minimum de 12 mois d'affiliation** continus à la CPAM dans votre activité ;

**La durée totale de l'arrêt ne peut pas dépasser 90 jours consécutifs** (relais par la CARPIMKO).

**Pour les affiliations inférieures à 12 mois au titre de l'activité libérale**, l'arrêt peut être indemnisable au titre du maintien de droits de l'activité précédente. La CPAM de votre secteur saura vous orienter en la matière. **Trois autres conditions sont alors à remplir :**

**Incapacité temporaire** de continuer ou de reprendre une activité professionnelle pour cause de maladie ou d'accident ;

**Arrêt de travail à envoyer à votre CPAM et à la CARPIMKO ;**

**Activité professionnelle impossible.**

#### INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Elles sont calculées à partir des revenus cotisés et sont versées tous les 14 jours en moyenne. A partir du 91<sup>e</sup> jour, la caisse complémentaire des auxiliaires médicaux, la CARPIMKO prend le relais. **L'arrêt de travail est à adresser à la CARPIMKO via votre Espace Personnel.**

Toutes les informations

en cliquant sur [ce lien](#)

ou via ce QRCode





## MATERNITÉ / PATERNITÉ CE QU'IL FAUT RETENIR

Les IDEL dépendent du régime général de la Sécurité Sociale, mais leurs congés maternité/paternité sont régis par un statut différent de celui des salariés. **Tout ce qu'il faut savoir pour stopper votre activité sereinement et prendre soin de votre bébé !**

### CONDITIONS DES AIDES FINANCIÈRES

Être à jour de ses cotisations sociales obligatoires ;  
Être affilié(e) depuis au moins **10 mois** à la CPAM ;  
Stopper l'exercice pendant **8 semaines**.

### CONGÉ MATERNITÉ

Le congé maternité d'infirmière libérale doit impérativement avoir une **durée comprise entre 8 semaines et 16 semaines**, avec possibilité de **prolonger l'arrêt en cas d'accouchement prématuré, de grossesse à risque et/ou multiples**.

Les Indemnités perçues sont assujetties à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Les relevés de paiement de ces indemnités valident les **droits à la retraite** ; il est donc important de les conserver !

En cas de grossesse pathologique, vous percevez des indemnités de la CARPIMKO.

Toutes les informations actualisées  
en cliquant sur [ce lien](#)  
ou via ce QRCode



### CONGÉ PATERNITÉ DES INFIRMIERS LIBÉRAUX

Toutes les informations actualisées  
en cliquant sur [ce lien](#)  
ou via ce QRCode





## MATERNITÉ / PATERNITÉ CE QU'IL FAUT RETENIR

### ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL

**Cette aide financière compensatoire partielle permet de réduire l'activité personnelle sous certaines conditions, en accord avec la CPAM.**

La première moitié de l'allocation est versée à la fin du 7<sup>e</sup> mois de grossesse, le solde après l'accouchement (en cas d'accouchement prématuré, versement en une fois).

### PRIME À LA NAISSANCE

Versée par la CAF à tous les parents en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Toutes les informations en cliquant sur [ce lien](#) ou via ce QRCode



### PRIME À L'ADOPTION

Le versement de cette prime est effectif à la date d'arrivée de l'enfant au domicile. Cette subvention est soumise au même plafond de revenu que la prime à la naissance.

Toutes les informations en cliquant sur [ce lien](#) ou via ce QRCode



### REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX

**Prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie**

**Examens obligatoires** avant et après la naissance

**Soins réalisés à partir du 6<sup>e</sup> mois de grossesse**

Séances de **rééducation postnatale**

**Caryotype, amniocentèse et dosage en glycémie**

**Examen général du père**

**Soins et hospitalisations de l'enfant durant son premier mois**

**Surveillance** sanitaire obligatoire **de l'enfant jusqu'à ses 6 ans.**

**Autres soins**

**À hauteur de 70 %**, s'ils sont dispensés par un médecin ou une infirmière ;

**À 60 %**, pour tous les autres actes réalisés par un soignant paramédical.

**IMPORTANT : n'oubliez pas d'anticiper la recherche de votre remplaçant !**

# 11

## OBLIGATIONS FISCALES SIMPLIFIÉES

**Cette fiche a vocation à vous éclairer dans vos choix fiscaux. Attention, chaque PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, voté tous les ans par le parlement) peut remettre en cause ces informations.** Nous vous invitons à consulter le site internet de l'URPS IDEL pour accéder aux fiches actualisées et vous conseillons vivement d'être accompagné par un professionnel pour l'établissement de votre comptabilité.

**Votre déclaration d'impôts dépend avant toute chose du régime fiscal adopté au moment de la création de votre activité d'IDEL.** Pour rappel, vous avez le choix entre différents régimes fiscaux en fonction du modèle de votre entreprise : entreprise individuelle ou société.

### ENTREPRISE INDIVIDUELLE EN RÉGIME MICRO BNC

**Ce régime est intéressant pour les praticiens qui débutent leur activité ou ceux qui ont une activité professionnelle mixte et exercent en libéral de manière secondaire.**

Micro BNC **plafonné à 72 600 €** de recettes annuels (CA) ;

**Charges** professionnelles déductibles fixées à **34% du chiffre d'affaires annuel et Revenu net imposable** correspondant aux **66%** restant ;

**Pas de déclaration 2035** : il suffit de remplir le montant de votre chiffre d'affaires sur le formulaire 2042 C PRO.

**IMPORTANT : Si les revenus annuels dépassent 72 600 € deux années d'affilée, passage automatique au régime BNC l'année suivante.**

### ENTREPRISE INDIVIDUELLE EN RÉGIME BNC

**Ce régime est à privilégier lorsque les recettes annuelles estimées sont supérieures à 72 600 €, ou encore, lorsque les charges professionnelles dépassent 34% du CA.**

**Déclaration 2035 à remplir** pour la détermination de l'imposition ;

**Comptabilisation de toutes les dépenses engagées** en conservant l'ensemble des justificatifs ;

**Formulaire 2042 C-PRO** à remplir.

**IMPORTANT : si vous avez opté pour le BNC et que votre CA est inférieur à 72 600 €, vous bénéficierez d'un crédit d'impôt pour vos frais de comptabilité, limité au 1/3 du montant payé dans une limite de 915 €.**



## OBLIGATIONS FISCALES SIMPLIFIÉES

### EXERCICE EN SOCIÉTÉ : SCP, SCM, SEL (SE RENSEINGE AUPRÈS D'UN COPTABLE)

**En SCP (Société Civile Professionnelle), vous bénéficiez en théorie des mêmes dispositions que les BNC.** La SCP est en effet **par défaut soumise à l'impôt sur les revenus (IR)**, sauf si vous et vos associés décidez d'opter pour l'impôt sur les sociétés (IS). Dans ce cas, ce sont vos revenus de placement mobilier qui sont imposés, et pas vos bénéfices non commerciaux.

**Si vous avez opté pour une SCM (Société Civile de Moyens),** vous êtes imposé comme une entreprise individuelle au BNC. Rappel : une SCM ne permet pas d'exercer une activité. Elle a pour objet de mutualiser les moyens liés à l'exercice.

**Vous avez fondé une SEL (Société d'Exercice Libéral) ?** Dans ce cas, **c'est l'impôt sur les sociétés qui s'applique.** Vous devez donc effectuer votre déclaration de résultats avant la date établie en fonction de la clôture de votre exercice comptable. **Chacun des membres est alors imposé personnellement sur la part de bénéfices non commerciaux enregistrée.** Ils seront assujettis à l'IR. Une déclaration 2042 devra être déposée chaque année.

**Les SEL qui n'ont pas opté pour le régime des sociétés de personnes sont soumises à l'IS (Impôt sur les Sociétés).** Elles bénéficient du **taux réduit (15%) sur les bénéfices jusqu'à 38.120€.** Au-delà s'appliquera le taux légal de 28%. Dans ce cas, une déclaration 2065 devra être établie annuellement et fournie au service des impôts, accompagnée de la liasse fiscale.

### FISCALITÉ SPÉCIFIQUE

#### Exonération d'impôts en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Exonération totale pendant 5 ans, puis partielle : 75% la 6<sup>e</sup> année, 50% la 7<sup>e</sup>, 25% la 8<sup>e</sup> ;  
Au-delà, vous serez normalement soumis à l'impôt sur le revenu.

##### Conditions :

Siège social et activité dans la ZRR ;  
Régime réel d'imposition.

**Attention : le professionnel qui quitte la ZRR moins de 5 ans après avoir bénéficié de ces aides devra rembourser ses exonérations.**

#### Allègements d'impôts en Zone Franche Urbaine (ZFU)

Exonération totale pendant 5 ans, puis partielle : 60% la 6<sup>e</sup> année, 40% la 7<sup>e</sup>, 20% la 8<sup>e</sup>.

##### Conditions :

Demande écrite préalable pour obtenir l'accord tacite de l'administration ;  
Réalisation de plus de 25% du CA en ZFU, lieu de l'acte.

**Attention : Il existe plusieurs régimes juridiques de ZFU en fonction de la date d'établissement.**



## FORMATION CONTINUE & DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

### DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC)

Dispositif unique et obligatoire **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013**, le DPC associe la formation continue et l'évaluation des pratiques professionnelles. Il s'adresse à l'ensemble des professionnels de santé conventionnés.

Réformé en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé, il propose un **parcours pluriannuel sur trois ans** défini, pour chaque profession ou spécialité, avec des recommandations de parcours élaborées par les Conseils nationaux professionnels (CNP).

L'objectif du DPC est l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de la pertinence des soins. Il intègre trois types d'actions à coordonner : **la formation continue, l'évaluation des pratiques professionnelles et la gestion des risques.**

**À titre d'exemple : en 2021, l'indemnisation** attribuée par l'ANDPC aux infirmiers libéraux et infirmiers de centre de santé, **s'élevait au maximum à 472,64 euros, pour 2 jours de formations (14h) en présentiel ou mixte ou au maximum à 236,32 euros pour une formation en e-learning (7h).**

Toutes les informations actualisées en cliquant sur [ce lien](#) ou via ce QRCode



**Important : les classes virtuelles sont prises en charge au même niveau que les actions présentiellees en fonction de la typologie de l'action de DPC (formation continue, EPP ou GDR).**

### FIF PL

**Seul peut être éligible à une prise en charge de ses formations, le professionnel installé en exercice libéral au moment de la formation** pour laquelle il présente une demande de financement par le FIF PL. Des critères de prise en charge sont déterminés annuellement par les Représentants Professionnels de chaque profession. Disponibles sur le site du FIF PL, ils sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**Deux axes de prise en charge possibles :**

**Sur les fonds à gérer de chaque profession :** ces fonds sont réservés principalement à la prise en charge de **formations liées au cœur de métier** de chaque profession.

**Sur des fonds spécifiques :** **formations de longue durée minimum 100 heures** (une prise en charge tous les 3 ans) ou **participation à un jury d'examen** ou de **VAE.**

Toutes les informations actualisées en cliquant sur [ce lien](#) ou via ce QRCode

